

**Réouverture des Archives de Paris au public
Conditions d'accueil des publics en salle de lecture
à compter du 7 juillet 2020.**

Les Archives de Paris mettent tout en œuvre afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pour préserver la santé des lecteurs et des personnels.

En conséquence, l'accueil en salle de lecture sera d'abord assuré pour des objectifs de recherches prioritaires. Les lecteurs en nombre limité devront respecter les gestes-barrières ainsi que des modalités strictes de circulation des personnes et des documents mises en place.

1/ Jours et horaires d'ouverture

La salle de lecture **est ouverte de 9h30 à 17h30 du mardi au vendredi**. Les lecteurs doivent prendre rendez-vous pour des créneaux horaires de 9h30 à 13h30 (séance matin) et/ou 13h30-17h30 (séance après-midi). Les commandes par le lecteur en salle de lecture s'achèvent à 12h30 et 16h30.

L'ouverture un samedi sur deux est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

2/ Nombre de lecteurs et types de recherches accueillis

Le nombre de lecteur maximum par séance d'ouverture de la salle **est limité à 15**.

Certaines recherches restent prioritaires lors de la prise de rendez-vous :

- **recherches indispensables à l'exercice professionnel ;**
- **recherches de preuve administrative ou juridique pour justification auprès d'une autorité ;**
- **consultation de documents accessibles sur dérogation (4 personnes simultanément), sur présentation de la lettre d'autorisation du Service interministériel des Archives de France ;**
- **certaines recherches scientifiques, selon les contraintes calendaires et les typologies de documents étudiés.**

Attention : certains documents ne pourront pas être communiqués. Voir point 4.

3/ Prise de rendez-vous obligatoire

Les usagers souhaitant accéder à la salle de lecture devront **obligatoirement** prendre rendez-vous en envoyant un courriel à l'adresse suivante :

DAC-Archives.reservations@paris.fr, le plus tôt possible.

Un message personnalisé est adressé à chaque lecteur pour confirmer son rendez-vous. En l'absence de cette réponse : le rendez-vous n'est pas accepté. Aucun lecteur ne sera accueilli sans prise de rendez-vous préalable. Les lecteurs inscrits ne pourront pas être accompagnés par une personne n'ayant pas pris rendez-vous.

L'accusé de réception automatique ne vaut pas accord. Il convient d'attendre le courriel individuel de confirmation.

Modèle de courriel de demande de rendez-vous :

Je soussigné-e- :

souhaite venir consulter à cette date/à ces dates :

pour le créneau suivant :

pour le motif suivant :

ma recherche porte sur :

cotes en provenance des sites annexes: (le cas échéant; se reporter aux inventaires en ligne sur www.archives.paris.fr, rubrique recherches > inventaires en ligne)

Il s'agit de ma première visite en 2020, je joins un scan de ma pièce d'identité.

4/ Documents conservés sur les sites annexes

Les documents, dans la mesure où ils ne font pas l'objet d'une restriction spécifique, peuvent de nouveau être acheminés en salle de lecture par navette les mardis et jeudis. Ils sont disponibles le jour d'ouverture de la salle suivant la navette (mercredi matin ou vendredi matin).

5/ Documents non accessibles

Afin d'éviter un nombre important de manipulations et de limiter les risques de contamination surfacique, certains types de documents ne pourront pas être communiqués, jusqu'à nouvel ordre :

- documents microfilmés : état civil reconstitué (XV^{ème} siècle-1859), bottins du commerce des départements français de 1838 à 1859 etc. ;
- documents systématiquement communicables à l'extrait : dossier d'enfant assisté, calepin des propriétés bâties, fichier immobilier, dossiers de procédure judiciaire non librement communicables, jugements rendus à huis-clos et datés de moins de 75 ans, etc. ;
- usuels, ouvrages de bibliothèque ;
- instruments de recherche papier (report vers les versions numérisées, accessibles sur les postes prévus en salle).

- documents précédemment exclus de la communication pour cause de risque amiante et infestation fongique.

6/ Port du masque, règles de protection et gestes-barrières

Chaque lecteur devra obligatoirement être équipé d'un masque de protection des voies respiratoires (non fourni par les Archives de Paris).

Chaque lecteur devra sonner à l'interphone (18 boulevard Sérurier) et préciser son identité.

Les lecteurs sont invités à se conformer à la signalétique visant à respecter une distance de sécurité entre chaque personne.

Les gestes-barrières édictés depuis le début de l'épidémie restent en vigueur :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydro-alcoolique (bornes accessibles dans les espaces de circulation des lecteurs) ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

7/ Services non assurés jusqu'à nouvel ordre

Réalisation de travaux de reproduction par l'atelier de reprographie ou à partir du photocopieur en libre accès. Le lecteur est invité à recourir à son propre appareil photo ou téléphone portable placé en mode silencieux.

Ces dispositions sont prises en application des mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de COVID-19 (loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires) et du plan de reprise d'activités de la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris.

L'évolution des conditions d'accueil des publics sera précisée sur le site Internet des Archives de Paris.

Par avance, nous remercions les usagers pour leur civisme et leur respect des mesures de protection mises en œuvre pour le bien tous.

www.archives.paris.fr

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

